

Séance du 26 novembre 2013.

Présents : MM. MATHELIN C., Bourgmestre-Présidente ; ECHTERBILLE B., PUFFET S., Echevins ; DAICHE P., CLAUDE A., ARNOULD P., FONTAINE A., GUILLAUME M-H, Conseillers communaux ; MAGOTIAUX V., Directrice générale.

Excusés : WERNER E.

SEANCE PUBLIQUE

1. PV de la séance précédente

Le Conseil communal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance précédente.

2. Désignation au CA de l' AIS

Le Conseil communal,

Revu sa décision du 21/01/2013 visant à désigner Madame Catherine MATHELIN et Monsieur Albert CLAUDE comme membre du conseil d'administration de l'Agence immobilière sociale Centre Ardenne ;

Vu qu'il s'agissait de désigner un membre effectif et un membre suppléant ;

Sur proposition du Collège communal et après avoir délibéré,

A l'unanimité,

Désigne Madame Catherine MATHELIN comme membre effectif du conseil d'administration de l'Agence immobilière sociale Centre Ardenne et Monsieur Albert CLAUDE comme membre suppléant.

3. AG statutaire et extraordinaire d'INTERLUX

3.1. Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune d'Herbeumont à l'intercommunale INTERLUX ;

Considérant que la commune a été convoquée pour participer à l'Assemblée générale ordinaire du 28 novembre 2013 par courrier daté du 17 octobre 2013 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- « que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil » ;
- « qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause » ;

Considérant le point porté à l'ordre du jour de la susdite Assemblée :

- Evaluation du plan stratégique 2014-2016 (décision) ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

A l'unanimité, Décide :

1. d'approuver l'unique point inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 28 novembre 2013 de l'intercommunale INTERLUX, à savoir l'évaluation du plan stratégique 2014-2016.
2. de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;
4. de transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée.

3.2. Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune d'Herbeumont à l'intercommunale INTERLUX ;

Considérant que la commune a été convoquée pour participer à l'Assemblée générale extraordinaire du 28 novembre 2013 par courrier daté du 30 septembre 2013 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment ses articles L1523-6 et L1523-11 à L1523-14 ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose que les délégués de chaque commune rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée :

- Evaluation du plan stratégique 2014-2016 (décision) ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard de l'opération de fusion envisagée ;

Vu le dossier annexé à la convocation de l'Assemblée générale extraordinaire, à savoir :

1. La note de présentation du projet de fusion
2. Le projet de fusion établi par le Conseil d'administration en sa séance du 18/09/2013 en application de l'article 706 du Code des sociétés
3. Le rapport établi par le Conseil d'administration en sa séance du 18/09/2013 en application de l'article 707 du Code des sociétés
4. Le Rapport établi par le réviseur d'entreprises le 27/09/2013 en application de l'article 708 du Code des sociétés
5. Le plan financier d'ORES Assets établi en application de l'article 391 du Code des sociétés
6. Le projet d'acte constitutif de l'intercommunale ORES Assets et les statuts d'ORES Assets

A l'unanimité, décide :

5. **de s'abstenir** sur le point relatif à l'approbation du fusion telle qu'elle est décrite dans le projet de fusion établi par le Conseil d'administration en sa séance du 18/09/2013 ainsi que sur celui relatif au projet d'acte constitutif et aux statuts de l'intercommunale ORES Assets préalablement approuvés par le Conseil d'administration d'INTERLUX en sa séance du 18/09/2013.
6. **De voter la motion suivante :**
Le Conseil communal,

Considérant qu'au sein de cette nouvelle société intercommunale, il y aura huit secteurs de compte différents pratiquant le même métier à des conditions tarifaires différentes par zone géographique ;

Considérant qu'il y a aujourd'hui une discrimination flagrante entre les régions rurales et les régions fortement densifiées en termes de tarifs appliqués ;

Considérant que cette discrimination risque de s'intensifier par l'accueil en milieu rural des parcs éoliens nécessitant le renforcement des réseaux de distribution, à charge dès lors de ces mêmes régions rurales, en l'absence d'une solidarité wallonne ;

Considérant que la différence actuelle entre les tarifs de distribution en Wallonie peut atteindre plus de 40% ;

Considérant que cette situation est intenable à terme, injuste et discriminatoire ;

Considérant qu'il appartient au législateur wallon de décider d'une plus grande solidarité wallonne en matière de tarification des coûts de distribution ;

A l'unanimité,

Sollicite du parlement wallon qu'il entame dès la mise en place de cette nouvelle structure Ores Assets une étude sur une préréquation des tarifs de distribution en vue de mettre en place une convergence progressive des tarifs visant à aboutir à terme à un tarif unique de distribution en Wallonie à l'instar de ce qui existe déjà pour le secteur de l'eau.

7. de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

8. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération est envoyée à l'intercommunale INTERLUX et aux autorités de tutelle.

4. AG de VIVALIA

Le Conseil communal,

Vu la convocation adressée ce 13 novembre 2013 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 17 décembre 2013 à 18h30 au CUP de Bertrix Route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX,

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion,

A l'unanimité, DECIDE :

1. De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA qui se tiendra le 17 décembre 2013 à 18h30 au CUP de Bertrix Route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.

2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 21/01/2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale de l'Association intercommunale VIVALIA du 17 décembre 2013,

3. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

5.AG de BEP CREMATORIUM

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune d'HERBEUMONT à l'intercommunale **BEP-Crematorium** ;

Considérant que la commune a été convoquée pour participer à l'Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2013 par courrier daté du 08/11/2013 ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 25 juin 2013 ;
- Approbation du Plan stratégique pluriannuel 2014-2015-2016 ;
- Approbation du budget 2014 ;
- Fixation des émoluments du Président et du jeton de présence des Administrateurs.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- WERNER Eliane
- ARNOULD Patricia
- DAICHE Pascal
- PUFFET Stéphane
- FONTAINE Albert

A l'unanimité, DECIDE :

1. D'approuver l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 25 juin 2013 ;
- Approbation du Plan stratégique pluriannuel 2014-2015-2016 ;
- Approbation du budget 2014 ;
- Fixation des émoluments du Président et du jeton de présence des Administrateurs.

2. De charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le conseil communal en sa séance du 26 novembre 2013.

6.AG de SOFILUX

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune de HERBEUMONT à l'intercommunale **SOFILUX** ;

Considérant que la commune a été convoquée pour participer à l'Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2013 par courrier daté du 30/10/2013;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- « que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil » ;
- « qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24, les questions

relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ».

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 16/12/2013 ;

A l'unanimité, DECIDE :

1. d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2013 de l'intercommunale SOFILUX ;
2. de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;
4. de transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée.

7. Désignation de représentants à IMIO

Le Conseil communal,

Vu sa délibération du 10/06/2013 désignant Monsieur Stéphane PUFFET, Echevin, en vue de représenter la Commune d'Herbeumont à l'assemblée générale d'IMIO ;

Vu que par mail du 13/11/2013, l'intercommunale IMIO rappelle à la Commune d'Herbeumont qu'il lui appartient de désigner cinq représentants à l'assemblée générale ;

A l'unanimité,

Décide de désigner les représentants suivants à l'assemblée générale de IMIO :

- Catherine MATHELIN
- Stéphane PUFFET
- Pascal DAICHE
- CLAUDE Albert
- FONTAINE Albert

8. AG de IMIO

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune d'HERBEUMONT à l'intercommunale **IMIO** ;

Considérant que la commune a été convoquée pour participer à l'Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2013 par courrier daté du 12/11/2013 ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

- Présentation du Plan stratégique 2014-2016 ;
- Présentation du budget 2014 ;
- Conditions de rémunérations des administrateurs ;
- Désignation de nouveaux administrateurs afin d'atteindre les 30 administrateurs requis ;

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Catherine MATHELIN
- Stéphane PUFFET
- Pascal DAICHE
- CLAUDE Albert
- FONTAINE Albert

A l'unanimité, DECIDE :

1. D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale de IMIO du 17/12/2013, à savoir :
 - Présentation du Plan stratégique 2014-2016 ;

- Présentation du budget 2014 ;
 - Conditions de rémunérations des administrateurs ;
 - Désignation de nouveaux administrateurs afin d'atteindre les 30 administrateurs requis ;
2. De charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le conseil communal en sa séance du 26 novembre 2013.

9. Création d'un parc naturel

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de création d'un parc naturel Lesse et Semois, proposé par Monsieur Michel Hardy, Bourgmestre de Bertrix et Président du GAL Racines et Ressources ;

Vu la réunion de présentation du projet organisée le 18/03/2013 à Bertrix par le GAL ;

Vu sa décision de principe du 13/05/2013 d'adhérer au projet de création d'un parc naturel Lesse et Semois ;

Vu le courrier du 28/10/2013 relatif à la nomination des administrateurs et approbation du budget nécessaire au fonctionnement d'une asbl en vue de la création d'un parc naturel ;

Vu qu'il appartient à la Commune d'Herbeumont de désigner un administrateur et un suppléant ;

Sur proposition du collège communal et après avoir délibéré,

A l'unanimité,

1. Approuve le budget 2014 établi pour la création du parc naturel Lesse et Semois qui prévoit deux alternatives :
 - 1) Budget sans points APE : 77.100 € avec une intervention communale fixée pour Herbeumont à 4.806 €
 - 2) Budget avec points APE : 67.100 € avec une intervention communale fixée pour Herbeumont à 4.183 €.

Le crédit nécessaire sera prévu au budget communal de l'exercice 2014.

2. Désigne Madame Catherine MATHELIN, Bourgmestre, comme administrateur et Monsieur Bruno ECHTERBILLE comme suppléant.
3. Constate qu'aucun local ne peut être mis à disposition de la future asbl.
4. Décide de ne pas mettre de points APE à disposition de la future asbl pour 2014 étant qu'ils sont déjà tous utilisés.

10. Convention LOCOMOBILE

Le Conseil communal,

Vu le projet de convention de partenariat et de fonctionnement entre la Commune de Herbeumont et la SCRLFS LA LOCOMOBILE dans le cadre du projet de TAXI-SOCIAL ;

Vu que le service a été sollicité en 2013 par l'école pour le transport d'enfants et par des personnes âgées pour des courses ménagères et/ou des destinations médicales ;

Vu qu'une publicité plus explicite sera organisée concernant ce service ;

Vu que ce projet prévoit une participation financière de 6.150 € pour la Commune de Herbeumont pour l'année 2014 (indexée de 2 % au premier janvier de chaque année de la durée de la présente convention) ;

Vu que le projet prévoit que la convention est conclue pour une durée de six ans tacitement reconductible ;

Sur proposition du Collège communal et après avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat et de fonctionnement entre la Commune de Herbeumont et la SCRLFS LA LOCOMOBILE dans le cadre du projet de TAXI-SOCIAL à

partir du 01/01/2014, cette convention étant conclue pour une durée de six ans tacitement reconductible.

Le crédit nécessaire sera prévu au budget communal de l'exercice 2014.

11. Contribution financière supplémentaire pour le GAL

Le Conseil communal,

Vu le courrier du 30/10/2013 de Monsieur Michel HARDY, Président du GAL « Racines et Ressources » par lequel il sollicite une contribution financière supplémentaire des communes partenaires s'élevant à 1.200 € chacune ;

Vu que cette contribution supplémentaire vise à couvrir les charges financières du bâtiment auxquelles le GAL va devoir faire face pour assurer l'organisation du travail jusqu'au 30/09/2014 ;

Sur proposition du Collège communal et après avoir délibéré,

A l'unanimité,

Marque son accord sur la demande du GAL « Racines et Ressources » visant à bénéficier d'une contribution financière supplémentaire des communes partenaires s'élevant à 1.200 € chacune.

12. Zones 30 « abords d'école »

Le Conseil communal,

Vu le courrier du 18/10/2013 de Monsieur TRILLET, Directeur des Ponts et Chaussées ff de la Direction des Routes de Luxembourg du SPW par lequel il sollicite l'avis du Conseil communal sur un projet d'arrêté ministériel visant à régulariser la zone 30 « abords d'école » instaurée à Herbeumont sur la route n° N844 entre les PK 15.184 et 15.388 (Ecole communale fondamentale) ;

Sur proposition du Collège communal et après avoir délibéré,

A l'unanimité,

Emet un avis favorable sur projet d'arrêté ministériel visant à régulariser la zone 30 « abords d'école » instaurée à Herbeumont sur la route n° N844 entre les PK 15.184 et 15.388 (Ecole communale fondamentale).

13. Création d'une ADL

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la proposition du Collège communal de créer une Agence de développement local (ADL) en partenariat avec les Communes de Bertrix, Bouillon et Paliseul ;

Vu qu'un dossier d'agrément doit être réalisé afin de solliciter une subvention annuelle de la Région wallonne ;

Vu que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal 2014 ;

A l'unanimité,

Marque son accord sur la proposition du Collège communal de créer une Agence de développement local (ADL) en partenariat avec les Communes de Bertrix, Bouillon et Paliseul.

Le crédit nécessaire sera prévu au budget communal de l'exercice 2014.

14. AG AIVE

Le Conseil communal,

Vu la convocation adressée ce 15 novembre 2013 par l'Intercommunale AIVE aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 18 décembre 2013 à 10h00 au Cup Vivalia – La Clairière, rue des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale AIVE ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion,

Décide, à l'unanimité

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale AIVE qui se tiendra le 18 décembre 2013 à 10h00 au Cup Vivalia – La Clairière, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 21 janvier 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire d'AIVE du 18 décembre 2013,
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale AIVE le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 18 décembre 2013.

15. AG IDELUX

Le Conseil communal,

Vu la convocation adressée ce 15 novembre 2013 par l'Intercommunale Idelux aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 18 décembre 2013 à 10h00 au Cup Vivalia – La Clairière, rue des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale Idelux ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion,

Décide, à l'unanimité

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'Idelux qui se tiendra le 18 décembre 2013 à 10h00 au Cup Vivalia – La Clairière, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 21 janvier 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire d'Idelux du 18 décembre 2013,
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale Idelux le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 18 décembre 2013.

16. AG IDELUX FINANCES

Le Conseil communal,

Vu la convocation adressée ce 15 novembre 2013 par l'Intercommunale Idelux Finances aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 18 décembre 2013 à 10h00 au Cup Vivalia – La Clairière, rue des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale Idelux Finances ;
Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion,

Décide, à l'unanimité

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'Idelux Finances qui se tiendra le 18 décembre 2013 à 10h00 au Cup Vivalia – La Clairière, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 21 janvier 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire d'Idelux Finances du 18 décembre 2013,
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale Idelux Finances le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 18 décembre 2013.

17. AG IDELUX PROJETS PUBLICS

Le Conseil communal,

Vu la convocation adressée ce 15 novembre 2013 par l'Intercommunale Idelux – Projets publics aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 18 décembre 2013 à 10h00 au Cup Vivalia – La Clairière, rue des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale Idelux – Projets publics ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion,

Décide, à l'unanimité

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'Idelux – Projets publics qui se tiendra le 18 décembre 2013 à 10h00 au Cup Vivalia – La Clairière, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 21 janvier 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire d'Idelux – Projets publics du 18 décembre 2013,
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale Idelux – Projets publics le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 18 décembre 2013.

18. Questions des conseillers communaux

18.1. Monsieur Albert FONTAINE interroge le Collège communal sur la carte IGN établie dans le cadre des commémorations 14-18 et reprenant les villages martyrs. Madame la Bourgmestre répond directement à la question.

18.2. Madame Patricia ARNOULD demande au Collège communal quand le ralentisseur trop surélevé situé au Routeux à St-Médard sera remis en ordre. Madame la Bourgmestre répond directement à la question.

Par le Conseil,
La Directrice générale,

La Bourgmestre,

V. MAGOTIAUX

C. MATHELIN